

215C0205
FR0000121568-OP025-A07

16 février 2015

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 16 février 2015, Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Gaillon Invest II, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de la société Gaillon Invest II visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») de la société CLUB MEDITERRANEE sera réouverte **du 20 février au 5 mars 2015 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions et les « océanes » CLUB MEDITERRANEE¹, Gaillon Invest II détient² de concert, (i) 33 400 691 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 36 573 171 droits de vote, soit 92,81% du capital et au moins 91,57% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE³, et (ii) 1 384 601 « océanes » CLUB MEDITERRANEE, soit 98,64% des « océanes » en circulation⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **24,60 €**, la totalité des actions CLUB MEDITERRANEE existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisé, soit 2 586 064 actions représentant 7,19% du capital et au plus 8,43% des droits de vote de cette société, ainsi que (i) les 20 201 actions susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « océanes » non détenues par les membres du concert, et (ii) les 500 166 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être émises pendant la réouverture de l'offre à raison de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions CLUB MEDITERRANEE exerçables ;
- au prix unitaire de **25,98 €**, la totalité des 19 130 « océanes » CLUB MEDITERRANEE existantes et non détenues par lui et les membres du concert susvisé.

Il est précisé que l'initiateur se réserve la faculté de procéder à l'acquisition de titres CLUB MEDITERRANEE sur le marché jusqu'à la clôture de l'offre réouverte, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre, soit 24,60 € par action et 25,98 € par « océane » CLUB MEDITERRANEE, en application de l'article 231-39 II du règlement général.

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres CLUB MEDITERRANEE non encore détenus par lui et les membres du concert.

¹ Cf. notamment D&I 215C0197 du 12 février 2015.

² Il est précisé que la société Gaillon Invest II détient à titre individuel (i) 25 132 328 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 69,84% du capital et au moins 62,92% des droits de vote de cette société, et (ii) 1 384 364 « océanes ».

³ Sur la base d'un capital composé au 9 février 2015 de 35 986 755 actions représentant au plus 39 941 939 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 1 403 731 « océanes » CLUB MEDITERRANEE existantes.

2 - Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CLUB MEDITERRANEE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
